

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 450

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Rudigoz, M. Metzdorf, M. Sorre et M. Perrot

APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les effets de la mise en œuvre d'un conventionnement modulé des médecins en fonction de la densité de médecins par habitant de chaque territoire de santé, dans l'optique de rétablir une égalité d'accès aux soins entre les patients.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étudier les effets d'un dispositif de régulation incitative du conventionnement des médecins en fonction de leur densité dans chaque territoire de santé. Sur le modèle de ce qui est mis en place au Canada.